

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Véronique MIQUELLY - Amapola VENTRON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-003-11512/22/BM

■ **Approbation d'une convention d'application "Artisanat et économie résidentielle" à la convention cadre de partenariat conclue avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA pour l'année 2022**

16405

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Avec près de 46 387 établissements artisanaux installés sur la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'artisanat représente 23 % de l'économie marchande (en nombre d'établissements) et 80% des activités constituant l'économie résidentielle (métiers de bouche, métiers du bâtiment, métiers des services aux particuliers et aux entreprises). L'artisanat est également une source d'emplois non délocalisables pour près de 55 170 salariés, soit 6% de la population active du territoire. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) de la Région PACA est un acteur essentiel au renforcement du positionnement économique de proximité du territoire métropolitain.

Le soutien à une activité économique de proximité facilitant la vie des entreprises est à ce titre l'une des orientations stratégiques de l'agenda du développement économique de la Métropole Aix-Marseille Provence voté en conseil métropolitain le 30 mars 2017.

Au regard de leurs compétences respectives en matière de développement économique, la Métropole Aix-Marseille Provence et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA ont décidé d'unir leurs efforts en signant une convention cadre pluriannuelle de partenariat 2021-2023 relative au développement de l'artisanat du territoire

Cette convention cadre pluriannuelle prévoit qu'elle donnera lieu, chaque année, à des conventions d'objectifs qui viendront décliner les engagements opérationnels et financiers des partenaires.

Il est donc aujourd'hui proposé au Bureau de la Métropole d'approuver la convention d'application de cette convention cadre pour l'année 2022 laquelle est relative à l'artisanat et à l'économie résidentielle.

Pour l'année 2022, le partenariat entre la Métropole et la CMAR PACA se déclinera autour des 6 grands axes suivants :

- Un appui aux communes métropolitaines en matière de redynamisation commerciale et artisanale de leur centre-ville.
- Un appui en ingénierie en matière de valorisation des données artisanales des centres-villes métropolitains.
- La co-organisation et co-animation d'ateliers thématiques à destination des techniciens des communes de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- L'accompagnement des entreprises impactées par la zone à faibles émissions, mobilité (ZFE-m).
- La réalisation et la conduite conjointe d'actions d'animation économique et d'accompagnement des entreprises.
- Un appui en ingénierie dans le cadre du déploiement de villages d'entreprises intégrant l'artisanat.

La Métropole Aix-Marseille-Provence versera à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA une participation financière d'un montant de 45 000 euros pour la mise en œuvre de ces actions partenariales 2022.

Cette convention d'application de la convention cadre conclue pour l'année 2022, entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 et trouvera son terme au 31 décembre 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR 001-9439/21/BM du 18 février 2021 approuvant la convention cadre de partenariat liant la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendue les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt et la nécessité d'un travail en synergie entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA afin d'œuvrer ensemble au développement de l'artisanat du territoire,

- Le souhait commun de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA de soutenir l'activité économique de proximité.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention d'application « Artisanat et économie résidentielle » pour l'année 2022, de la convention cadre pluriannuelle liant la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA ci-annexée.

Article 2 :

Est approuvé le versement d'une participation financière à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA d'un montant de 45.000 euros pour la mise en œuvre de cette convention au titre de l'année 2022.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous les documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal Métropole 2022, sous-politique B320, chapitre 65, nature 657381, fonction 632.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY